



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire.
Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA.

MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

**03 - Dissolution de l'ACBHL – versement direct de la subvention
à l'Office Culturel Communautaire**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le syndicat de l'ACBHL auquel notre commune était adhérente a été dissous.

Dans le cadre des opérations de liquidation, les contributions versées par les communes adhérentes feront l'objet d'un reversement à chacune d'entre elles.

Or, le syndicat avait prévu d'attribuer une subvention à l'office culturel communautaire de l'espace Gouvvy au titre de ses activités. Toutefois, la dissolution du syndicat ne permet plus d'effectuer ce versement.

Aussi, afin de maintenir le soutien financier initialement prévu en faveur de cette association et de ne pas pénaliser ses actions culturelles, il est proposé que chaque ancienne commune adhérente procède directement au versement de sa participation à l'Office Culturel Communautaire.

Il est rappelé que la communauté de communes rembourse aux communes concernées les cotisations prévues au travers de la dotation de solidarité versée annuellement.

Cette démarche permettra de préserver l'équilibre financier de l'association tout en actant la disparition du syndicat et le remboursement des contributions aux communes.

La participation pour la commune de FAREBERSVILLER s'élève à 5 255,98 €.

Le conseil municipal est donc invité à valider la contribution 2026 de la ville à l'office culturel communautaire de l'espace Gouvy.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

* donne son accord au versement de la participation de la ville de Farébersviller qui s'élève à 5 255,98 € à l'office culturel communautaire de l'espace Gouvy.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Marie ADAMY
Maire de Farébersviller



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »